

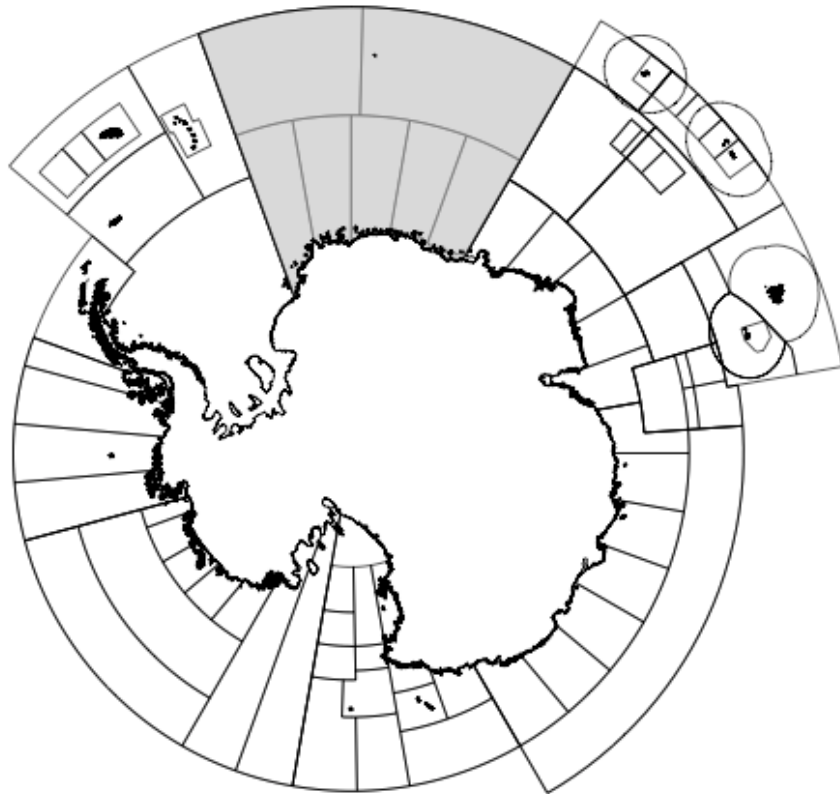


CCAMLR

Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources
Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
Комиссия по сохранению морских живых ресурсов Антарктики
Comisión para la Conservación de los Recursos Vivos Marinos Antárticos

RAPPORT DE PECHERIE

Rapport de pêche 2015 : Pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. – sous-zone 48.6



La carte ci-dessus indique les aires de gestion au sein de la zone de la Convention CCAMLR ; la région sur laquelle porte ce rapport est en gris.

Dans l'ensemble du rapport, la saison de pêche CCAMLR est représentée par l'année dans laquelle elle se termine, p. ex. 2015 représente la saison de pêche 2014/15 de la CCAMLR (du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015).

Rapport de pêcherie 2015 : Pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6

Introduction à la pêcherie

1. Ce rapport décrit la pêcherie exploratoire de légine (*Dissostichus* spp.) de la sous-zone 48.6. Cette pêcherie a débuté en tant que nouvelle pêcherie en 1997 (mesure de conservation (MC) 114/XV). Suite à la décision de la Commission selon laquelle, de par l'ampleur de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) de *Dissostichus* spp. dans la zone de la Convention, il n'était pas réaliste de considérer cette pêcherie comme une pêcherie nouvelle (CCAMLR-XVIII, paragraphe 10.14), la pêcherie a été reclassée en tant qu'exploratoire en 2000. Depuis 2004, des palangriers sous licence pêchent *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.6, au départ visant principalement la légine australe (*Dissostichus eleginoides*), mais plus récemment la légine antarctique (*D. mawsoni*) était l'espèce dominante des captures.

2. Les limites en vigueur applicables à la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6 sont définies dans la MC 41-04. De 2008 à 2013, la limite de capture de précaution de *Dissostichus* spp. était de 400 tonnes dont 200 tonnes au nord de 60°S (unités de recherche à échelle précise (SSRU) A et G) et 200 tonnes au sud de 60°S (SSRU B–F). En 2014, la limite de capture a été révisée à 538 tonnes et appliquée à la série de blocs de recherche illustrée (voir figure 1).

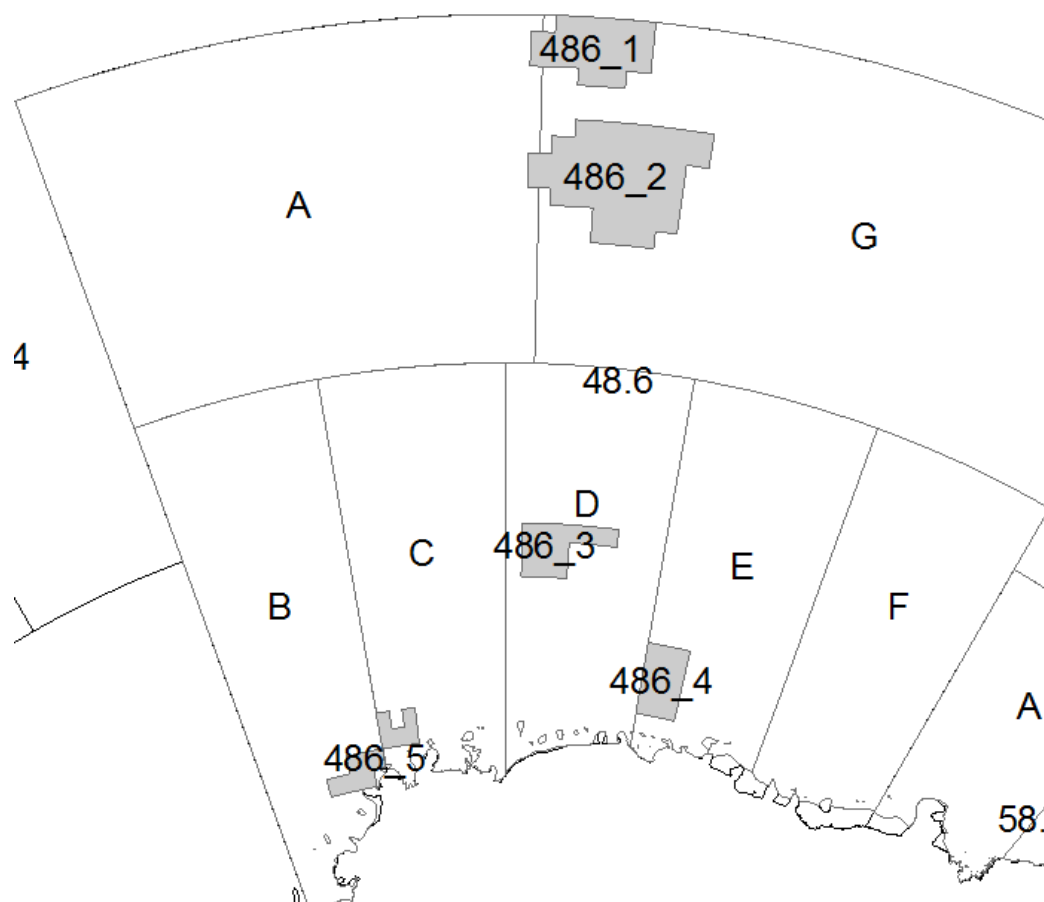


Figure 1 : Position des blocs de recherche dans la sous-zone 48.6.

3. En 2015, la pêche était limitée à un navire battant pavillon japonais et un navire sud-africain utilisant exclusivement des palangres et les limites de capture étaient appliquées aux blocs de recherche comme suit :

blocs de recherche 486_1 et 486_2	<i>Dissostichus eleginoides</i>	28 tonnes
bloc de recherche 486_2	<i>Dissostichus mawsoni</i>	170 tonnes
bloc de recherche 486_3	<i>Dissostichus</i> spp.	50 tonnes
bloc de recherche 486_4	<i>Dissostichus</i> spp.	100 tonnes
bloc de recherche 486_5	<i>Dissostichus</i> spp.	190 tonnes.

4. Pour 2016, un total de trois navires, dont un chacun de l'Afrique du Sud, de la République de Corée et du Japon, ont notifié leur intention de participer à la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.6.

Captures déclarées

5. La capture maximale déclarée de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6 était de 383 tonnes en 2012 (tableau 1). Parmi les captures déclarées de la sous-zone 48.6 figurent des données de capture que la CCAMLR a convenu de mettre en quarantaine en raison du manque de confiance dans les quantités et/ou l'emplacement de ces captures (SC-CAMLR-XXXIII, paragraphe 3.68). Les années comportant des données mises en quarantaine sont indiquées par la lettre q et des précisions sont données dans la note en bas du tableau 1. Toutes les données complémentaires associées à ces navires (p. ex. capture accessoire, marquage, données d'observateurs) ont également été mises en quarantaine et ne sont pas incluses dans les données présentées dans ce rapport.

Tableau 1 : Historique des captures de *Dissostichus eleginoides* de la sous-zone 48.6. (Source : données STATLANT pour les saisons passées et déclarations de capture et d'effort de pêche pour la saison actuelle ; anciens rapports pour la capture INN.)

Saison	Limite de capture (tonnes)	Captures déclarées (tonnes)		
		<i>D. mawsoni</i>	<i>D. eleginoides</i>	Total
2004	910	0	7	7
2005	910	2	49	51
2006	910	63	100	163
2007	910	34	78	112
2008	400	11	12	24
2009	400	92 ^q	17	109
2010	400	242 ^q	50	292
2011	400	317 ^q	31 ^q	348
2012	400	377	6	383
2013	400	275	15	291
2014	538	145	9	154
2015	538	189	1	190

^q Certaines données de capture de ces années sont désormais en quarantaine et les captures ci-dessous ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus des captures déclarées :

2009 – navire *In Sung No. 22*, 173 tonnes de *D. mawsoni*

2010 – navire *In Sung No. 2*, 100 tonnes de *D. mawsoni*

2011 – navire *In Sung No. 7*, 42 tonnes de *D. mawsoni* et 1 tonne de *D. eleginoides*.

6. À ce stade, en 2015, un navire du Japon et un navire de l'Afrique du Sud ont réalisé une capture totale de 189 tonnes de *D. mawsoni* (la capture totale de *D. eleginoides* était de 1 tonne). Dans le bloc de recherche 486_2 la capture déclarée de *D. mawsoni* était de 82 tonnes (et de 0,5 tonne de *D. eleginoides*), dans le bloc de recherche 486_3 la capture de *D. mawsoni* était de 49 tonnes et dans le bloc de recherche 486_4 la capture de *D. mawsoni* était de 58 tonnes (et 0,1 tonne de *D. eleginoides*).

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

7. Il n'existe aucune information permettant d'estimer le niveau de pêche INN dans la sous-zone 48.6. En 2015 des activités de pêche INN ont été détectées dans la SSRU 486D.

Collecte des données

8. La CCAMLR établit au moyen d'évaluations pleinement intégrées les limites de capture de ses pêcheries « évaluées » de *D. mawsoni* et *D. eleginoides* des sous-zones 48.3, 88.1 et 88.2 et de la division 58.5.2 ; des méthodes plus élémentaires sont utilisées pour les pêcheries dites « pauvres en données » (de la sous-zone 48.6 et de la zone 58 en dehors des zones économiques exclusives (ZEE)). Ces dernières années, la CCAMLR s'est beaucoup investie dans la gestion de ces pêcheries pauvres en données, après avoir pris conscience du fait que la pêche commerciale à elle seule ne produisait pas assez de données pour permettre d'élaborer une évaluation complète des stocks visés dans ces secteurs. Elle a mis en place un cadre pour la conception et la réalisation d'une pêche de recherche devant mener à une évaluation de ces stocks de légine à court ou moyen terme, en vertu des dispositions de la MC 41-01. Ce cadre de planification de la recherche comporte trois phases : une phase de prospection, une phase d'estimation de la biomasse et une phase de développement de l'évaluation, avec un jeu de décisions et un bilan de l'état d'avancement d'une phase à l'autre.

9. Afin d'obtenir les données nécessaires pour une évaluation du stock, les limites de capture applicables à la pêche de recherche menée par des navires de commerce sont fixées à un niveau tel que cette pêche puisse apporter les informations (y compris assez de recaptures de poissons marqués) qui permettront de réaliser une évaluation du stock dans une période de 3 à 5 ans. Ces limites de capture ont également pour objectif d'obtenir un degré raisonnable de certitude que les taux d'exploitation à l'échelle du stock ou de l'unité de recherche n'auront pas un impact négatif sur le stock. Les taux d'exploitation sont fondés sur les estimations provenant de secteurs avec des pêcheries évaluées et correspondent à moins de 3 ou 4% de la taille du stock estimé. Le Japon et l'Afrique du Sud mènent depuis 2013 un programme de recherche dans cette sous-zone pour renforcer la collecte et l'analyse des données (voir appendice 1).

10. En 2014, cinq blocs de recherche ont été désignés dans la sous-zone 48.6 avec des limites de capture applicables à chaque bloc de recherche (figure 1). Ces blocs de recherche ont été désignés de sorte à garantir que la pêche de recherche aura lieu dans les secteurs présentant la plus haute probabilité de recapturer des poissons marqués ; la pêche dans cette sous-zone n'est autorisée que dans les blocs de recherche.

Données biologiques

11. La collecte de données biologiques en vertu de la MC 23-05 est réalisée dans le cadre du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR. Dans les pêcheries exploratoires à la palangre visant *D. mawsoni* et *D. eleginoides*, la collecte des données biologiques comprend des échantillons représentatifs de la longueur, du poids, du sexe et du stade de maturité, ainsi que la collecte d'otolithes pour la détermination de l'âge des espèces visées et des espèces des captures accessoires les plus courantes.

Distributions de longueur dans les captures

12. Les distributions des fréquences de longueur des captures de *D. mawsoni* et de *D. eleginoides* pour chaque saison dans la sous-zone tout entière et dans chaque SSRU sont présentées dans la figure 2 et indiquent une différence constante de la taille modale entre les deux espèces. Ces distributions des fréquences de longueurs ne sont pas pondérées (c.-à-d. qu'elles n'ont pas été ajustées pour des facteurs tels que la taille des captures desquelles elles ont été collectées). La variabilité interannuelle illustrée sur la figure peut refléter des différences dans la population pêchée, mais il est également probable qu'elle reflète des changements quant à l'engin de pêche utilisé, au nombre de navires dans la pêcherie et à la répartition spatio-temporelle de la pêche.

13. La plupart des spécimens de *D. eleginoides* capturés dans la sous-zone 48.6 mesuraient de 120 à 180 cm de longueur totale, avec un large mode relativement constant d'environ 130–160 cm (figure 2a).

14. *Dissostichus eleginoides* affiche une distribution des longueurs beaucoup plus large, dont la majorité varie de 60 à 150 cm de longueur totale (figure 2b). Un mode qui se déplace est manifeste tout au long de la série chronologique, avec la distribution des longueurs biaisée en faveur des poissons de petite taille au début de la série chronologique et en faveur de ceux de grande taille ces dernières saisons (figure 2b).

Marquage

15. Depuis 2012, les navires sont tenus de marquer et de remettre à l'eau *Dissostichus* spp. à raison de 5 poissons par tonne de poids vif capturé (tableau 2). Les statistiques de la cohérence du marquage estiment la similarité représentative entre les distributions des tailles des poissons qui sont marqués par un navire et tous les poissons qui sont capturés par ce même navire. Les navires capturant plus de 10 tonnes de chaque espèce de *Dissostichus* sont tenus d'atteindre un taux minimal de cohérence du marquage de 60% (annexe 41-01/C).

16. Depuis 2004, un total de 7 140 spécimens de *D. mawsoni* et de 1 242 de *D. eleginoides* a été marqué et relâché, et 88 spécimens de *D. mawsoni* et 24 de *D. eleginoides* ont été recapturés dans la sous-zone 48.6 (tableaux 3 a) et 3 b). Tous les poissons ayant été recapturés dans la sous-zone 48.6 ont également été marqués dans cette sous-zone.

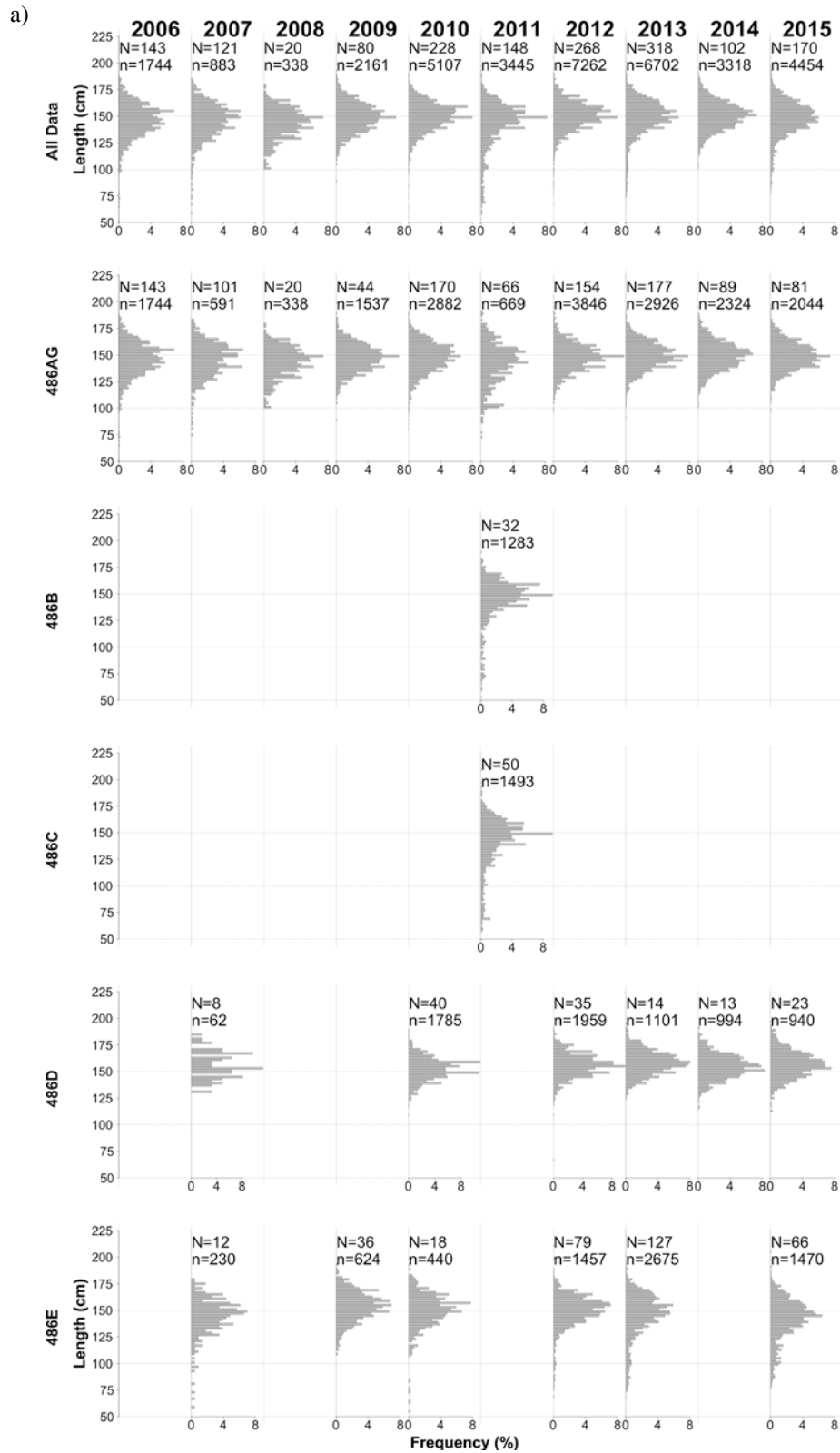


Figure 2 : Distributions des fréquences annuelles de longueur de : a) *Dissostichus mawsoni* capturé dans la sous-zone 48.6 (en haut) et dans chaque SSRU (en bas). Le nombre de poses desquelles les poissons ont été mesurés (N) et le nombre de poissons mesurés (n) par année sont précisés. À noter : les distributions des fréquences de longueur ne sont présentées que pour les années/SSRU pour lesquelles le nombre de poissons mesurés était >150.

.../...

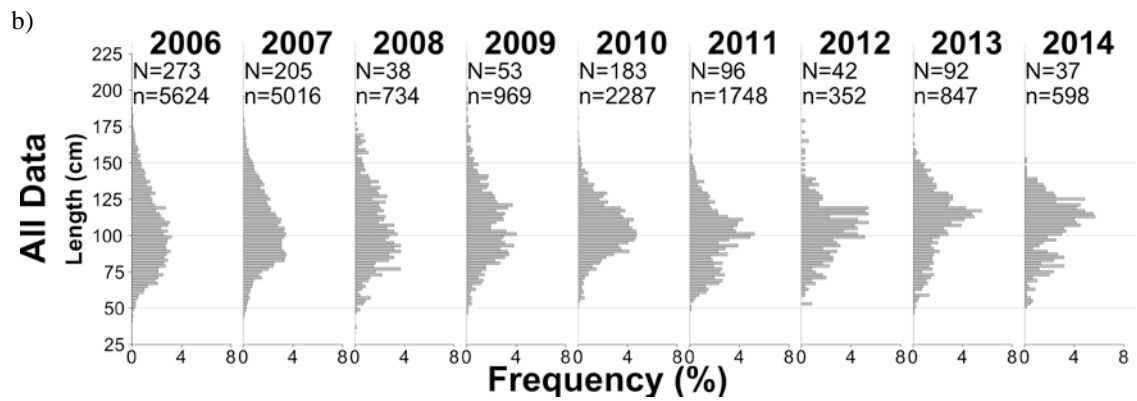


Figure 2 (suite) : Distributions des fréquences annuelles de longueur de : b) *D. eleginoides* capturé dans la sous-zone 48.6. Le nombre de poses desquelles les poissons ont été mesurés (N) et le nombre de poissons mesurés (n) par année sont précisés. À noter : les distributions des fréquences de longueur ne sont présentées que pour les années/SSRU pour lesquelles le nombre de poissons mesurés était >150 (comme c'était le cas en 2015).

Tableau 2 : Taux de marquage annuel, déclaré par navire, pour la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6. Les taux respectifs de cohérence du marquage (MC 41-01) pour *Dissostichus mawsoni* et *D. eleginoides* sont donnés entre parenthèses. Les taux de cohérence du marquage ne sont pas calculés pour les captures de moins de 10 tonnes (2007–2014) ou de moins de 30 poissons marqués (depuis 2015) (*). - indique qu'aucun poisson n'a été marqué.

État du pavillon	Nom du navire	Saison										
		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>	1.2	1.1	1.0 (33, 34)	1.1 (31, 44)	3.6 (65, 26)	3.1 (68, 42)	3.0 (95, -)	5.1 (85, *)	5.6 (78, *)	5.2 (85, *)	6.1 (88, *)
Corée,	<i>Bonanza No. 707</i>	2.2										
République de	<i>Hong Jin No. 701</i>							4.0 (84, *)				
	<i>Insung No. 1</i>						3.2 (-, 34)					
	<i>Jung Woo No. 2</i>			3.0 (*, *)								
Norvège	<i>Froyanes</i>			1.6 (*, *)								
Afrique du Sud	<i>Koryo Maru No. 11</i>							3.1 (*, 82)	5.2 (72, *)	5.7 (68, *)	4.9 (77, -)	5.4 (88, *)
Taux de marquage exigé		1	1	1	1	3	3	3	5	5	5	5

Tableau 3 : Nombre d'individus de a) *Dissostichus mawsoni* et b) *D. eleginoides* marqués chaque année. Le nombre de poissons recapturés par navire/année est indiqué entre parenthèses.

a)

État du pavillon	Nom du navire	Saison										
		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>		2 (0)	23 (0)	15 (0)	327 (2)	560 (1)	594 (1)	1225 (14)	969 (10)	692 (13)	923 (13)
Corée, Rép. de	<i>Bonanza No. 707</i>	5 (0)										
	<i>Hong Jin No. 701</i>							441 (0)				
	<i>Insung No. 1</i>						0 (2)					
	<i>Jung Woo No. 2</i>			4 (0)								
Norvège	<i>Froyanes</i>			10 (0)								
Afrique du Sud	<i>Koryo Maru No. 11</i>							10 (0)	651 (19)	442 (5)	57 (4)	190 (4)
Total		5 (0)	2 (0)	37 (0)	15 (0)	327 (2)	560 (3)	1045 (1)	1876 (33)	1411 (15)	749 (17)	1113 (17)

b)

État du pavillon	Nom du navire	Saison										
		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>	57 (0)	169 (3)	76 (2)	14 (0)	65 (0)	38 (4)		14 (0)	130 (2)	55 (2)	0 (0)
Corée, Rép. de	<i>Bonanza No. 707</i>											
	<i>Hong Jin No. 701</i>							52 (1)				
	<i>Insung No. 1</i>						310 (3)					
	<i>Jung Woo No. 2</i>			15 (0)								
Norvège	<i>Froyanes</i>			1 (0)								
Afrique du Sud	<i>Koryo Maru No. 11</i>							79 (0)	57 (1)	94 (6)	1 (0)	11 (0)
Total		57 (0)	169 (3)	92 (2)	14 (0)	65 (0)	348 (7)	131 (1)	71 (1)	224 (8)	56 (2)	11 (0)

Paramètres du cycle vital

17. Le cycle vital de *D. mawsoni* et celui de *D. eleginoides* sont caractérisés par une croissance lente, une fécondité faible et une maturité tardive. Ces deux espèces semblent avoir des périodes de frai prolongées, ayant lieu principalement en hiver, mais pouvant commencer dès la fin de l'automne et se terminer au printemps. Cependant, comme cette période est la moins accessible à la pêche, et donc à la collecte de données biologiques, on ne dispose que de peu d'informations sur les caractéristiques du cycle vital (WG-FSA-08/14). Parmi les zones considérées comme les plus susceptibles d'être des frayères de *D. mawsoni*, on note le nord de la mer de Ross – région associée à la ride Pacifique-Antarctique (SSRU 881B–C) – et la ride d'Amundsen (SSRU 881E) dans la mer d'Amundsen. Dans la mer de la Coopération, il est fort probable que *D. mawsoni* se reproduise sur le banc BANZARE (division 58.4.3b). Il semblerait, de plus, que *Dissostichus eleginoides* se reproduise dans les eaux profondes entourant l'île de la Géorgie du Sud (sous-zone 48.3) et l'île Bouvet (sous-zone 48.6) et sur le plateau de Kerguelen (divisions 58.5.1 et 58.5.2).

Estimations paramétriques

18. Il n'existe pas de paramètres spécifiques au cycle vital de *D. mawsoni* ni de *D. eleginoides* dans cette sous-zone ; les paramètres utilisés dans les pêcheries évaluées se trouvent dans les appendices « Évaluation du stock » des rapports de pêcheries correspondants.

État d'avancement de l'évaluation du stock

19. Aucune évaluation intégrée du stock de cette pêcherie exploratoire pauvre en données n'a été effectuée.

Captures accessoires de poissons et d'invertébrés

Captures accessoires de poissons

20. Les limites de capture applicables aux groupes d'espèces des captures accessoires (macrouridés, raies et autres espèces) sont définies dans la MC 33-03 et présentées dans le tableau 4. Dans ces limites de capture, la capture totale des espèces de capture accessoire dans une SSRU ou dans plusieurs SSRU combinées, selon les termes des mesures de conservation pertinentes, ne dépassera pas les limites ci-dessous :

- raies : 5% de la limite de capture de *Dissostichus* spp. ou 50 tonnes, selon la limite la plus élevée
- *Macrourus* spp. : 16% de la limite de capture de *Dissostichus* spp. ou 20 tonnes, selon la limite la plus élevée
- toutes les autres espèces combinées : 20 tonnes.

Tableau 4 : Historique de la capture des espèces des captures accessoires (macrouridés, raies et autres espèces), avec limites de capture et nombre de raies relâchées vivantes, dans la sous-zone 48.6. Les limites de capture s'appliquent à l'ensemble de la pêcherie (voir MC 33-03 pour plus d'informations). (Source : données à échelle précise.)

Saison	Macrouridés		Raies			Autres espèces	
	Limite de capture (tonnes)	Captures déclarées (tonnes)	Limite de capture (tonnes)	Captures déclarées (tonnes)	Nombre d'individus relâchés	Limite de capture (tonnes)	Captures déclarées (tonnes)
2004	146	0	100	0	-	120	0
2005	146	6	100	0	-	120	0
2006	146	10	100	0	-	120	3
2007	146	13	100	0	-	120	2
2008	62	1	100	0	-	140	0
2009	64	5	100	0	-	140	2
2010	64	10	100	0	-	140	1
2011	64	8	100	0	-	140	1
2012	64	6	100	0	2	140	1
2013	64	18	100	0	-	140	2
2014	86	2	100	0	-	120	0
2015	86	5	100	0	-	120	1

21. Si la capture accessoire d'une espèce est égale ou supérieure à 1 tonne dans tout trait ou pose, le navire de pêche doit se déplacer vers un autre lieu de pêche éloigné d'au moins 5 milles nautiques pour une période d'au moins cinq jours.

22. Si la capture de *Macrourus* spp. effectuée par un même navire au cours de deux périodes de 10 jours quelles qu'elles soient, dans une même SSRU, dépasse 1 500 kg en une période de 10 jours et dépasse 16% de la capture de *Dissostichus* spp., le navire cesse la pêche dans cette SSRU pour le restant de la saison.

23. La capture accessoire dans la sous-zone 48.6 est principalement composée de macrouridés et 5 tonnes ont déjà été déclarées pour 2015 (Table 4).

Captures accessoires d'invertébrés, taxons de VME compris

24. Tous les Membres sont tenus de soumettre dans le cadre général de leurs notifications de projets de pêcherie nouvelle (MC 21-01) ou exploratoire (MC 21-02) des informations sur les impacts connus et prévus de leurs engins de pêche sur les écosystèmes marins vulnérables (VME), y compris le benthos et les communautés benthiques telles que les hauts-fonds, les cheminées hydrothermales et les coraux d'eaux froides. Tous les VME inscrits dans le registre des VME de la CCAMLR bénéficient à présent d'une protection par le biais de fermetures de certaines régions.

25. Il n'a été enregistré ni VME ni zones à risque de VME dans la sous-zone 48.6.

Mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins

Mortalité accidentelle

26. Il n'a pas été observé de cas de mortalité d'oiseaux ou de mammifères dans la sous-zone 48.6.

Mesures d'atténuation

27. Les dispositions de la MC 25-02 « Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux au cours de la pêche à la palangre, expérimentale ou non, dans la zone de la Convention » sont applicables à cette pêcherie.

28. Les niveaux de risque pour les oiseaux dans la pêcherie de la sous-zone 48.6 sont catégorie 1 (faible) au sud de 55°S et catégorie 2 (moyenne à faible) au nord de 55°S (SC-CAMLR-XXX, annexe 8, paragraphe 8.1).

Conséquences et effets sur l'écosystème

29. On ne dispose pas d'évaluation formelle pour cette pêcherie.

Avis de gestion actuels et mesures de conservation en place

30. Les limites applicables à la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6 pour la saison prochaine sont définies dans la MC 41-04 et résumées dans le tableau 5.

Tableau 5 : Limites en vigueur sur la pêche de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6 (MC 41-04).

Élément	Limite en vigueur
Accès	La pêche de <i>Dissostichus</i> spp. dans la sous-zone 48.6 est limitée à la pêche à la palangre menée par l'Afrique du Sud, la République de Corée et le Japon. La pêche sera effectuée exclusivement à la palangre par des navires battant pavillon coréen, japonais et sud-africain. À tout moment, un seul navire est autorisé à pêcher par pays. Pour les besoins de cette pêcherie, le secteur ouvert à la pêche correspond aux blocs de recherche définis à l'annexe 41-04 /A (et illustrés à la figure 1 du présent rapport).
Limite de capture	La capture totale de <i>Dissostichus</i> spp. dans la sous-zone 48.6, pendant la saison 2015, est limitée par précaution à une capture de 538 tonnes, et est divisée comme suit : Blocs de recherche 486_1 et 486_2 <i>Dissostichus eleginoides</i> 28 tonnes Bloc de recherche 486_2 <i>Dissostichus mawsoni</i> 170 tonnes Bloc de recherche 486_3 <i>Dissostichus</i> spp. 50 tonnes Bloc de recherche 486_4 <i>Dissostichus</i> spp. 100 tonnes Bloc de recherche 486_5 <i>Dissostichus</i> spp. 190 tonnes
Saison	Du 1 ^{er} décembre au 30 novembre
Captures accessoires de poissons	Réglémentées par la MC 33-03
Atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux	Conformément à la MC 25-02
Observateurs	Au moins (2) observateurs scientifiques dont l'un aura été nommé conformément au système international d'observation scientifique de la CCAMLR
Données	Déclaration de capture et d'effort journalière et par période de cinq jours (MC 23-07) Données de capture et d'effort de pêche par pose (MC 23-04) Données biologiques déclarées par l'observateur scientifique de la CCAMLR (MC 23-05)
Recherche	Recherches fondées sur les pêcheries conformément aux plans de recherche approuvés, y compris la collecte de données détaillées de capture, d'effort de pêche et biologiques (annexe 41-01/A) et le marquage (annexe 41-01/C) Les légines seront marquées à raison d'au moins 5 poissons par tonne de capture en poids vif
Protection environnementale	Réglémentées par les MC 22-06, 22-07, 22-08 et 26-01 Interdiction de rejeter les déchets d'usine à la mer

Plan de recherche pour la sous-zone 48.6

Contexte

A1. Par manque de données appropriées, aucun modèle d'évaluation robuste du stock sur laquelle on pourrait fonder des avis sur les limites de capture conformément aux règles de décision de la CCAMLR n'a encore été développé pour les pêcheries de la sous-zone 48.6 et des divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3a. Au paragraphe 3.127 de SC-CAMLR-XXX, il est conclu que les plans de recherche établis en adéquation avec l'annexe 41-01/B de la mesure de conservation (MC) 41-01 ne mèneraient sans doute pas à des évaluations de ces pêcheries dans les 3–5 prochaines années ; de ce fait, ces pêcheries ont été désignées « pêcheries exploratoires pauvres en données » (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 3.122). Pour rectifier cette situation, le Comité scientifique recommande d'apporter plusieurs modifications à la MC 41-01 (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.128 à 3.133), notamment la clause selon laquelle les Membres doivent soumettre des plans de recherche pluriannuels visant à ce que suffisamment de données soient collectées pour permettre de mettre en place des modèles d'évaluation robustes dans des délais de 3 à 5 ans.

A2. Le Japon (WG-FSA-12/60 Rév. 1) et l'Afrique du Sud (WG-FSA-12/30 et 12/31) ont répondu en soumettant au WG-FSA-12 des projets de recherche pour la sous-zone 48.6. Le groupe de travail a mis sur pied un plan de recherche en collaboration pour la sous-zone 48.6 en s'inspirant des deux propositions. L'objectif du plan de recherche était de collecter suffisamment de données pour effectuer une évaluation fondée sur le marquage des stocks de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6 d'ici à 2018. Pour accroître la probabilité de recapturer des poissons marqués, la recherche était limitée à quatre blocs de recherche (figure 1) et l'échantillonnage à 200 tonnes de *Dissostichus* spp. au nord de 60°S et de 200 tonnes au sud de 60°S (MC 41-04, 2012). De plus, le Japon et l'Afrique du Sud ont pris la décision d'imposer des limites par espèces pour chaque bloc de recherche, sur la base des estimations de la taille du stock par bloc de recherche données dans le plan de recherche proposée par le Japon (WG-FSA-12/60 Rév. 1). Le Japon et l'Afrique du Sud ont commencé à mettre en œuvre le plan de recherche en décembre 2012.

A3. Suite aux discussions menées en 2013 en réponse aux estimations révisées d'abondance par bloc de recherche et aux calculs entrepris pendant le WG-SAM-13 et aux difficultés opérationnelles rencontrées par le Japon et l'Afrique du Sud, le plan de recherche de 2014 a été révisé (MC 41-04, 2013) en établissant des limites par espèce pour chaque bloc de recherche et en ajoutant un cinquième bloc de recherche.

A4. En 2013, la limite fixée pour *D. eleginoides* dans le bloc de recherche 486_2 était très faible, ce qui a entraîné des difficultés opérationnelles. En effet, la plupart des spécimens de *D. eleginoides* capturés ont été marqués et remis à l'eau (tableau 2). Pour résoudre le problème, une limite a été fixée pour *D. eleginoides* pour les blocs de recherche 486_1 et 486_2 combinés et il a été recommandé de demander aux navires de ne se rendre dans le bloc de recherche 486_1 qu'une fois terminé l'échantillonnage de *D. mawsoni* dans le bloc de

recherche 486_2 et ce, uniquement si la limite de *D. eleginoides* n'a pas été atteinte. En conséquence, aucun navire ne s'est rendu dans le bloc de recherche 486_1 en 2014 ni lors de la saison en cours.

Objectifs

- A5.1 Collecter suffisamment de données pour effectuer une évaluation fondée sur le marquage des stocks de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6 d'ici à 2018.
- A5.2 Collecter des données de fréquences de longueur et autres données biologiques des espèces courantes des captures accessoires.

Avis rendus par le Comité scientifique

A6. L'expérience a débuté en 2013 dans le cadre d'un plan de recherche adopté par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.137). La recherche s'est poursuivie en 2014 dans le cadre d'un plan de recherche adopté par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXXII, paragraphes 3.192, 3.195 et 3.196). La recherche a de nouveau été approuvée en 2015 dans le cadre d'un plan de recherche adopté par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXXIII, paragraphes 3.187 et 3.188).

A7. Les données ont été collectées ces trois dernières années et seront analysées et présentées en 2016 dans le cadre d'une évaluation de cette expérience pluriannuelle de recapture de marques menée en collaboration par l'Afrique du Sud et le Japon.

A8. En 2015, le Comité scientifique a également décidé de réviser la délimitation du bloc de recherche 486_4 pour y inclure le secteur supplémentaire proposé le long du plateau et en exclure le secteur de la ride Astrid au nord de la latitude 68°20'S (SC-CAMLR-XXXIV, paragraphes 3.236 à 3.240). La position des blocs de recherche de cette sous-zone est illustrée à la figure A1.

A9. En 2016, les recherches seront effectuées par un navire battant pavillon japonais, le *Shinsei Maru No. 3* (www.ccamlr.org/en/node/75733) et un navire battant pavillon sud-africain, le *Koryo Maru No. 11* (www.ccamlr.org/en/node/84110).

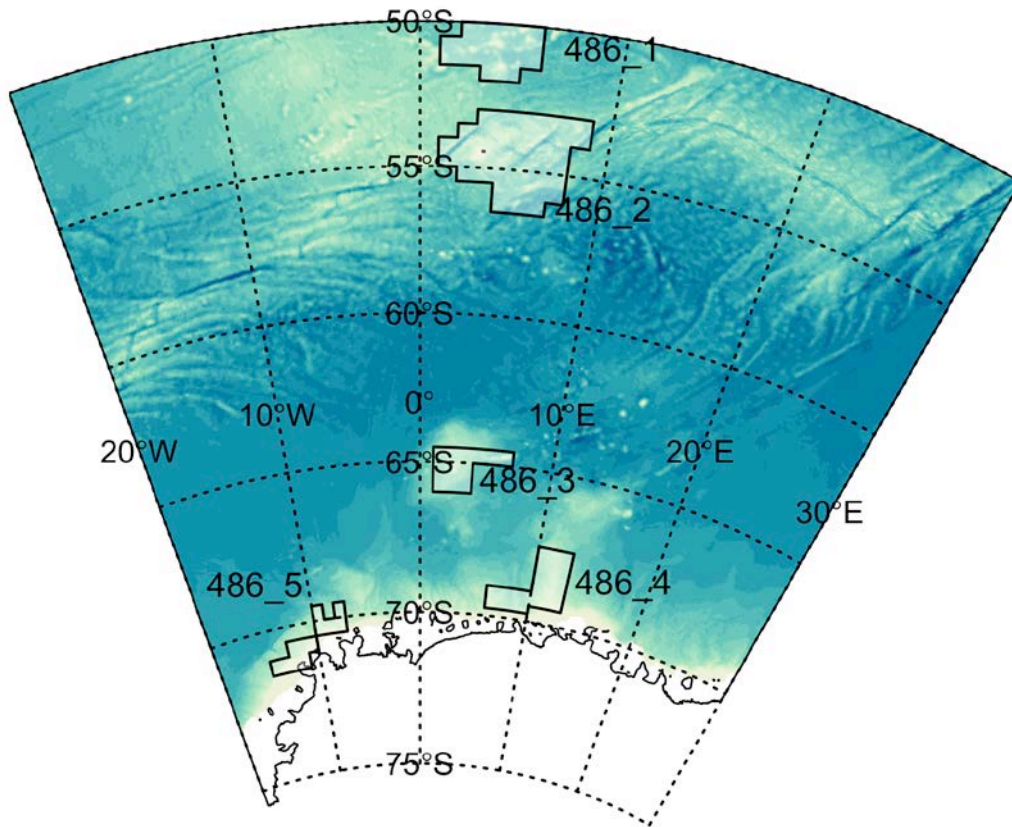


Figure A1 : Position des blocs de recherche de la sous-zone 48.6 en 2016 avec quadrillage de données bathymétriques GEBCO_2014.